

Direction générale

Saint Denis, le 17 février 2021

Avis du 17 février 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures générales de lutte contre le Covid-19

Du 8 au 14 février 2021, 620 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence en hausse à 77/100 000 habitants. Sur la période du 10 au 16 février 2021, le nombre de nouveaux cas s'établit à 661 marquant une constante augmentation.

Il est noté une forte augmentation de l'incidence chez les 15-24 ans (176/100 000), les 25-34 ans (186/100 000), et également une hausse significative pour la population de plus de 75 ans (80/100 000) dépassant le seuil d'alerte.

En cumul depuis mars 2020, la part des cas importés est 13%, et de près de 10% sur les 7 derniers jours, ce qui confirme la part importante de la circulation virale locale.

Le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, et qui ont été confirmés par séquençage est de 65.

A ce jour, 24 clusters sont actifs, dont 6 de criticité élevée.

Cette situation, dans un contexte d'insularité et de forte circulation virale en métropole, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à l'adoption ou la prolongation des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus.

En conséquence, l'ARS est favorable :

- à l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- l'interdiction de tout événement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- l'interdiction d'activités de danse dans les établissements recevant du public, hors enseignement artistique et représentations
- l'interdiction des rencontres et compétitions sportives, et des sports collectifs et de combat
- le maintien du couvre-feu à partir de 22H00 dans les communes relevant déjà de cette mesure, en considération du délai nécessaire d'application pour obtenir des résultats durables de réduction de la circulation virale
- l'extension du couvre-feu à partir de 22H00 aux communes ayant dépassé le seuil de 100/100 000, soit Sainte Suzanne, Salazie et L'Etang Salé
- à la restriction des activités

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT